

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 du PLU de la commune de CALLAS (Var).

Par arrêté n° 160/2021 en date du 7 décembre 2021, le Maire de la commune de CALLAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet intègre le rapport sur les incidences environnementales, au titre de l'évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

**L'enquête se déroulera en Mairie de Callas  
du mercredi 12 janvier 2022 au lundi 14 février 2022.**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°4 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Callas pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/2818>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 12 janvier 2022 à 9h30 au 14 février 2022 à 17h00 :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Callas, Place de la Victoire, 83 830 CALLAS
- sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2818>
- par mail à l'adresse [enquete-publique-2818@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2818@registre-dematerialise.fr)

Un transfert des observations écrites sur papier (courrier postal et registre papier) sera réalisé sur le site internet de l'enquête publique. Les observations reçues par voie électronique (courriel et registre dématérialisé) seront déposées sur le registre papier et sur le site internet dédié.

### **Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Callas, aux jours et horaires suivants :**

- Le mercredi 12 janvier 2022 de 9h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête)
- Le samedi 22 janvier 2022 de 9h30 à 12h30
- Le mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 2 février 2022 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 14 février 2022 de 13h30 à 17h (clôture de l'enquête).

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Callas, par courrier : Mairie de Callas, Place de la Victoire, 83 830 Callas, ou par téléphone : 04 94 76 61 07

### **Caractéristiques principales du projet :**

L'objectif de la modification de droit commun n°4 est l'ouverture à l'urbanisation de la zone économique intercommunale des Vènes.

### **Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°4 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

### **Modalités relatives à l'enquête :**

M Olivier RICHE, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E21000069/83 du 18 novembre 2021.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/2818> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.